



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 27 FEV. 2026  
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la demande de trois permis de construire  
concernant les projets de construction de deux parcs photovoltaïques à Radenac  
et d'un poste HTB à Pleugriffet  
Sociétés CPV La Sablière du Moulin et CPV SUN 70

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michaël Galy, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** les demandes de permis de construire déposées le 27 octobre 2025 par :

- la société CPV La Sablière du Moulin, dont le siège social est situé 43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 Nanterre Cedex, en vue d'être autorisée à réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les parcelles ZV 13 à 16 d'une part (lot A) et ZV 67, ZA 120, ZA 142, ZA 155, ZA 156, ZA 174, ZA 190, ZA 194, ZA 236 et ZA 250 d'autre part (lot B) situées à RADENAC ;

- la société CPV SUN 70, dont le siège social est situé 43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 Nanterre Cedex, en vue d'être autorisée à réaliser un poste HTB sur les parcelles YO 8 et 9 situées à PLEUGRIFFET ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 9 février 2026 ;

**VU** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe susvisé ;

**VU** l'avis des autorités administratives consultées ;

**VU** la décision n° E26000007/35 du 21 janvier 2026 du président du tribunal administratif de Rennes, désignant Monsieur Stéphane Simon, en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet susvisé, soumis à permis de construire, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Organisation de l'enquête**

Les demandes de permis de construire susvisées, présentées par les sociétés CPV La Sablière du Moulin et CPV SUN 70 dont le siège social est situé 43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 Nanterre Cedex, en vue de construire deux parcs photovoltaïques au sol aux lieux-dits La Butte du Pont (lot A) et Moulin de Radenac (lot B) à Radenac et un poste source HTB situé au lieu-dit La Couette à Pleugriffet, seront soumises à enquête publique du mercredi 25 mars 2026 à 9h00 au samedi 25 avril 2026 à 12h00 pour une durée de 32 jours en mairies de Radenac (siège de l'enquête) et de Pleugriffet.

### **ARTICLE 2 – Consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 dossier produit par les sociétés CPV SUN 70 et CPV La Sablière du Moulin comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact et les notices descriptives des terrains et présentations du projet ;
- l'avis de la MRAe du 9 février 2026 ;
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ;
- les autres avis recueillis sur le projet .

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Radenac et Pleugriffet où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique publications – sous-rubrique participation du public) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-radenac/>

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société CPV SUN 70 et la société CPV La Sablière du Moulin – Immeuble Le Prism, 981 avenue Raymond Dugrand 34000 Montpellier – [enviro@luxel.fr](mailto:enviro@luxel.fr) – tél 04 67 64 99 60.

### **ARTICLE 3 - Publicité de l'enquête**

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Radenac et Pleugriffet aux frais du pétitionnaire par l'affichage, dans chaque mairie, d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 10 mars 2026 au plus tard**.

Ces avis resteront visibles durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, les maires de Radenac et Pleugriffet établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, les sociétés CPV SUN 70 et CPV La Sablière du Moulin procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Chaque affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais des sociétés CPV SUN 70 et CPV La Sablière du Moulin dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) – rubrique publications – sous-rubrique participation du public) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 4 – Observations et propositions du public**

Monsieur Stéphane Simon est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Radenac, au cours des permanences suivantes :

- le mercredi 25 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00

et à la mairie de Pleugriffet, au cours de la permanence suivante :

- le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 de 9h00 à 12h00

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions:

- sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Radenac et Pleugriffet aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Radenac – 15 rue Anne de Bretagne – 56500 Radenac
- par courriel à l'adresse suivante : [parc-solaire-radenac@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-radenac@democratie-active.fr)
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-radenac/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Radenac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-radenac/> pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur les demandes de permis de construire, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé en mairie de Radenac, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder 15 jours, pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et aux maires de Radenac et Pleugriffet. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire pour chacune des demandes, assorti de prescriptions ou un refus.

#### **ARTICLE 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Radenac et Pleugriffet et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, 27 FEV. 2026

Pour le préfet, par délégué,  
Le secrétaire général,

  
Stéphane JARLÉGAND

#### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- MM. les maires de Radenac et de Pleugriffet
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. Stéphane Simon, commissaire enquêteur
- M. le représentant des sociétés CPV SUN 70 et CPV La Sablière du Moulin